



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 14 JANVIER 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. AUTIERE Hervé (vice-président), BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry.

Excusés : Mme ANDRAUD Julie, MM. DUMAURE Jean-Louis, VERGNAUD Damien.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 1
- Dossiers pour faits de jeu : 2
- Dossiers pour incivilités : 1
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 1
- Dossier classé sans suite : 1
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction : 1
- Police des terrains :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.01.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 6



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

Compte tenu des résultats en Coupe de ce week-end et de la rencontre à venir entre les clubs de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE et BERGERAC STELLA JEUNES, au vu des antécédents disciplinaires entre ces clubs sur le match aller de championnat de la saison dernière et la réussite du dispositif mis en place par la commission discipline pour le match retour, la commission préconise à la commission prévention de solliciter le système caméra sur cette rencontre en demandant la mise en place de mesures similaires à celles utilisées lors du match retour de la saison dernière.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54060384 – MUSSIDAN ST MEDARD 1 - MONTIGNACOISE ES 1

Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 11/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060384, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, et celui de l'observateur de l'arbitre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23479577

club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension dont 2 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 12.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°54531234 – MONTPON MENESPLET FC 1 - ENT. STELLA CPM FLR 1

Compétition : U17 Niveau 1 Poule B du 10/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54531234, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23475613

club de MONTPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 11.01.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54041696 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - BELVESOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 Poule D du 11/11/2025

Pour rappel :

* En date du 13.11.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait des décisions.

* La demande de la commission porte dans un premier temps sur le comportement et l'attitude du licencié à l'encontre de l'arbitre. Avez-vous constaté ces agissements ? Quelle a été son intention ? Quelle force physique a-t-il utilisé ? L'arbitre a-t-il reculé ?

* Dans un second temps, quelle a été l'attitude et le comportement des supporters du club de F.C. BELVESOIS lors de la rencontre. Avez-vous constaté ces agissements ? Quelles sont les paroles tenues ? Les individus sont-ils licenciés ? Quelles sont leurs identités ? Quelle procédure le club de F.C. BELVESOIS a-t-il mis en place ?

* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 18 novembre 2025 à 12h00.

* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

* En date du 19.11.2025, la commission de discipline prenait lecture des rapports circonstanciés demandés, et retenait des décisions.

L'audition aura lieu le samedi 6 décembre 2025 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

* En date du 10.01.2026, la commission de discipline à la suite d'une audition, la commission retenait les éléments suivants :

- Considérant que l'audition du jour a permis d'apporter de nouveaux éléments.

- Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre de l'arbitre de la rencontre.

* La demande de la commission porte dans un premier temps sur le comportement et l'attitude de l'arbitre à l'encontre du licencié.

Avez-vous constaté ces agissements ? Quels ont été ses propos ? De quelle façon l'arbitre est-il venu à la rencontre du licencié ? A-t-il reculé ?

* Dans un second temps, quelle a été l'attitude et le comportement de l'arbitre à la mi-temps.

Avez-vous constaté ces agissements ? Quels ont été les propos échangés par les deux protagonistes ? De quelle façon l'arbitre et le licencié se sont-ils quittés ?

* Les éléments sont à adresser au district avant le mercredi 14 janvier 2026 à 12h00.

* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041696, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 13.11.2025 et du 19.11.2025, l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus en date du 19.11.2025 et du 14.01.2026, le rapport spontané du Président du club de CONDAT F.C, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du 10.01.2026.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 14.01.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 6



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

DÉCISIONS :

Dossier n°23320420

licencié du club de F.C. BELVEZOIS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 10 matchs de suspension dont 4 avec sursis, à compter du 12.11.2025, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°X

L'arbitre de la rencontre du club de X :

Classé sans suite.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés au club de F.C. BELVEZOIS.

Match n°54044283 – OLYMPIQUE CUBJACOISE 1 - EXCIDEUIL ST MEDARD 2

Compétition : Départemental 4 Poule A du 21/12/2025

Pour rappel :

* En date du 07.01.2026, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient des décisions.

Dossier complémentaire :

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de OLYMPIQUE CUBJACOISE.

La demande de la commission porte :

* Sur les propos tenus par le licencié à l'encontre de l'arbitre de la rencontre.

Avez-vous constaté et/ou entendu lesdits propos ? Quels sont les propos tenus ? Quelle était l'attitude du licencié ?

Comprenez-vous que l'arbitre n'ait pas procédé à une exclusion à ce moment là ?

* Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 12 janvier 2026 à 14h00.

* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

* Considérant que dans son rapport, l'arbitre décrit des conditions sanitaires inadéquates dans son vestiaire, la commission transmet le dossier à la commission des terrains.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54044283, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'ensemble des rapports demandés et reçus, ainsi que l'extrait de PV de la commission de discipline du 07.01.2026.

Jugeant en première instance,

Dossier n°X :

licencié du club de OLYMPIQUE CUBJACOISE :

DÉCISIONS :

Classé sans suite.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

DOSSIERS EN INSTRUCTION :

Match n°55226888 – BASSIMILHACOIS FC 1 - MONTEIL FOYER RURAL 1

Compétition : Coupe Dordogne Futsal du 08/01/2026

Pour rappel :

* En date du 10.01.2026, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient des décisions.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

M. BLOSSIER Alain, instructeur.

L'audition aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, la feuille de match papier du match n°55226888, les rapports complémentaires des arbitres de la rencontre, le courrier spontané du capitaine du club de BASSIMILHACOIS, le rapport d'instruction de M. BLOSSIER et l'ensemble de ses pièces annexes, l'extrait de PV de la commission de discipline du 10.01.2026, les documents médicaux concernant le joueur, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du 14.01.2026.

Jugeant en première instance,

M. BLOSSIER Alain donne lecture de son rapport d'instruction pour restitution.

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Dossier n°X

licencié du club de FOY.RUR. MONTEIL :

Application : Article 13.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical.

Décision : 30 matchs de suspension ferme à compter du 09.01.2026, assorti de 200 euros d'amende dont 100 euros avec sursis.

Dossier n°X

licencié du club de FC BASSIMILHACOIS. :

Application : Article 11 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de brutalité / tentative de coup

Décision : 6 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 12.01.2026, assorti de 65 euros d'amende

Dossier n°X

licencié du club de FC BASSIMILHACOIS. :

Rétablissement dans ses droits.

SORT DU MATCH :

Match perdu par pénalité pour les deux équipes.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

N/C

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23479575

licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie